

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 15 décembre 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 9.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 10.1, 10.2, motion n°1, motion n°2

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h30.

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2.7), Geneviève VERRO **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEATEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au rapport 2.5), Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD (jusqu'au rapport 2.5), Fanny GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Nicolas GUILLEMET, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Jean-Claude ROY, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE (jusqu'au rapport 9.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.8) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc :** Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au rapport 1.1.2) **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 1.1.8) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Maryse MILLET **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET jusqu'au rapport 2.4) **Mamirolle :** Robert POURCELOT (jusqu'au rapport 1.1.4) **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.1), Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Montfaucon :** Michel CARTERON (représenté par Corinne PETER), Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8) **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilly-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB jusqu'au rapport 1.1.4), Alain VIENNET (jusqu'au rapport 2.5) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Torpes :** Dominique GRUBER **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE-BESANCON **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Patrick VERDIER (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 1.1.8)

Étaient absents : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Béatrice FALCINELLA, Abdel GHEZALI, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER, Zahira YASSIR-COUVAL **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Busy :** Philippe SIMONIN **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Thoraise :** Jean-Michel MAY

Secrétaire de séance : Bernard GAVIGNET

Procurations de vote :

Mandants : S. RUTKOWSKI (jusqu'au rapport 2.6), H. AKODAD, T. BENEATEAU de LAPRAIRIE (à partir du rapport 2.6), P. BONTEMPS, B. CYPRIANI, Y.M. DAHOUI, B. FALCINELLA (jusqu'au rapport 1.1.4), D. GENDRAUD (à partir du rapport 2.6), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du rapport 3.1), A. GHEZALI, J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du rapport 1.1.1), S. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), J. MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), C. MICHEL (jusqu'au rapport 2.8), B. RONZI, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER, Z. YASSIR-COUVAL, P. CHANEY, B. ASTRIC, R. REYLE (à partir du rapport 1.1.9), D. HUOT, B. BECOULET (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE (jusqu'au rapport 2.8), A. VIENNET (à partir du rapport 2.6),

Mandataires : G. VERRO (jusqu'au rapport 2.6), N. BODIN, F. ALLEMANN (à partir du rapport 2.6), F. FELLMANN, N. GUILLEMET, D. POISSENOT, J.S. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), S. WANLIN (à partir du rapport 2.6), C. THIEBAUT (à partir du rapport 3.1), N. WEINMAN, J.C. ROY, F. MONNEUR, C. TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), J. PANIER, E. ALAUZET (à partir du rapport 1.1.5), M. LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), F. GERDIL-DJAOUAT (jusqu'au rapport 2.8), E. DUMONT, J.M. GIRERD, J.J. DEMONET, J.L. FOUSSERET, C. DEVESA, A. KOELLER, R. DEMESMAY, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.9), F. LOPEZ, B. VIONNET (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.8), J.P. DILLSCHNEIDER (à partir du rapport 2.6),

Délibération n°2011/001603

Rapport n°4.2 - Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

Charte paysagère des collines de la vallée du Doubs

Rapporteur : Nicolas GUILLEMET, Vice-Président

Commission : Développement durable, Environnement, Cadre de vie

| Inscription budgétaire | |
|--|---|
| Budget 2012 et PPIF 2012-2016 | Montant de l'opération : à décliner dans les conventions annuelles Opération prévue au PPIF actuel voté en mars 2011 |
| Sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 | |

Résumé :

Le présent rapport vise à présenter l'état d'avancement de la démarche d'élaboration d'une charte paysagère sur les collines de la vallée du Doubs. Cette charte a pour objet la préservation des espaces naturels des collines de la vallée du Doubs et la mise en valeur du patrimoine historique et architectural sur ce territoire. Il s'agit notamment de proposer la signature d'une charte aux maires concernés. Par ailleurs, il est également prévu d'établir une convention avec le CAUE pour une mission d'animation et de sensibilisation du paysage dans ce cadre.

I. Rappel du contexte

Origine : l'élaboration d'une charte paysagère sur les collines de la vallée du Doubs est une démarche partenariale issue d'un accord entre le Grand Besançon et l'Etat d'avoir une intervention spécifique en faveur de la préservation du paysage sur les collines de la vallée du Doubs. La sauvegarde de ces espaces naturels est également une priorité pour l'Etat, qui avait envisagé, au début de la démarche, d'inscrire l'ensemble du territoire dans une procédure de classement de site.

Objectifs :

- encourager les activités agricoles, de pâturage, d'installation de vergers ou de vignes pour lutter contre les problématiques d'enfrichement et de fermeture du paysage,
- valoriser le patrimoine existant et développer de nouvelles activités de loisirs et de tourisme afin de maintenir le dynamisme nécessaire au développement de la vallée.

Processus :

- 2009/2010 : diagnostic et élaboration d'un document-cadre répertoriant et hiérarchisant une cinquantaine de sites de projets potentiels sur les collines,
- novembre 2010, validation de principe du document-cadre par les membres du comité technique* et les maires des communes.

* Ville de Besançon, ABF, DREAL, DRAC et autres partenaires : CAUE, CREN, CRFC, CG25, AudaB...

II. Prochaine étape

Pour entériner officiellement la démarche avec les maires et l'Etat, après ce travail de diagnostic et de partage des enjeux, **il est proposé de signer un document d'engagement politique par les maires de la vallée** (Arguel, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Boussières, Busy, Chalèze, Chalezeule, Fontain, Larnod, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Rancenay, Thoraise) **et le président du Grand Besançon** (cf. projet de document joint proposé).

La présentation de cette charte s'est déroulée lors d'un **comité de pilotage, le mardi 29 novembre 2011**, piloté par le Président du Grand Besançon et les maires concernés, et auquel ont participé les partenaires suivants : la DREAL et la DRAC, le CAUE, le Conservatoire Botanique de Franche-Comté, l'AUDAB, et les services concernés de la Ville de Besançon (Espaces verts notamment).

Ce comité de pilotage a également :

- **dressé le bilan du travail réalisé** depuis le dernier comité de pilotage (fin 2010) :
 - approfondissement des éléments de diagnostic par une étude du Conservatoire Botanique Naturel de Franche-Comté établissant la cartographie des habitats naturels sur l'ensemble des sites identifiés dans la charte paysagère, et par un travail du CAUE de lecture du paysage sur quelques sites à l'étude cette année (cités ci-après).
 - présentation de l'état d'avancement des projets bénéficiant d'un accompagnement technique du Grand Besançon ou de la Ville de Besançon : projet de mise en place de vergers et jardins familiaux à Besançon, projet de « parc agricole et paysager » à Chalezeule, projet de reconquête du coteau longeant le Doubs à Avanne-Aveney, projet de valorisation de l'aqueduc romain de Vaire-Arcier à Besançon.
 - présentation des projets initiés et élaborés de manière individuelle par les communes.
- **présenté les futures pistes de travail** et les moyens pour y parvenir pour les années suivantes :
 - poursuite des projets précités sur 2012, et identification de nouveaux projets
 - animation, lecture paysagère et sensibilisation à réaliser par le CAUE.

III. Projet de convention cadre avec le CAUE sur une démarche d'animation paysagère dans le cadre de la charte paysagère

En annexe 2 du présent rapport, figure un projet de convention à établir entre la CAGB et le CAUE afin de bénéficier de l'expertise paysagère, de l'appui technique et d'animation de ce dernier dans le cadre de l'élaboration de la charte paysagère.

Les missions d'accompagnements du CAUE sont identifiées selon les trois volets suivants :

1^{er} volet : appui à la Communauté d'agglomération

- participation aux comités techniques et aux groupes de travail,
- apport documentaire et méthodologique,
- animation et sensibilisation au paysage auprès des membres du comité technique et du comité de pilotage,
- recherche de financements possibles permettant la concrétisation des actions de la Charte.

2^{ème} volet : sensibilisation, animation globale, cohérence d'ensemble auprès du grand public et/ou des acteurs concernés par la mise en œuvre de la charte. Ce travail pourra se faire soit par thème, soit par secteur. Cette sensibilisation passera par la tenue d'évènements tels que : lecture de paysage, atelier paysage, travail de sensibilisation avec les enfants, expositions, visites de sites exemplaires...

3^{ème} mission : accompagnement technique des communes signataires

- diagnostic paysager du site : recherches d'informations, rencontre des acteurs,
- esquisse des aménagements paysagers possibles et intentions sommaires,
- définition du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études (suivant les projets et si nécessaire),
- interface entre les bureaux d'études et la(les) commune(s), maître d'ouvrage,
- animation de réunions de sensibilisation (habitants et/ou propriétaires, élus, acteurs socio-économiques) en vue de la réalisation du projet.

La subvention correspondant à ces missions sera précisée chaque année par un avenant à la présente convention qui détaillera les actions ou sites sur lesquels le CAUE interviendra.

Les missions sont estimées globalement comme suit :

- 10 jours pour les missions 1 et 2, équivalent à une subvention de 2 500 €,
- 15 jours par commune pour la mission 3, équivalent à une subvention de 3 750 € par commune,

cela restant à préciser annuellement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

- se prononce favorablement sur la démarche globale,
- se prononce favorablement sur les orientations de la charte paysagère destinée à être présentée lors du prochain comité de pilotage,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette charte,
- se prononce favorablement sur le projet de convention avec le CAUE,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

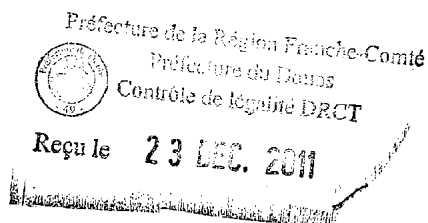
Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

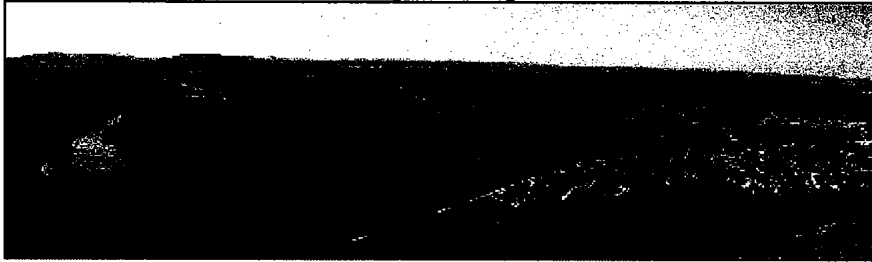




CHARTRE PAYSAGERE

DES COLLINES DE LA VALLEE DU DOUBS

Les principes



Le Grand Besançon entend porter une attention particulière au territoire de la vallée du Doubs et ses collines qui constituent un site emblématique pour ses habitants et pour ses visiteurs.

Conscients de la spécificité géomorphologique, naturelle et historique de ce cadre de vie, nous avons souhaité engager avec les maires des communes concernées et en collaboration avec les services de l'Etat, le CAUE et l'AudaB une démarche partenariale afin d'entretenir et dynamiser ces collines.

Dans ce cadre, il est indispensable de coordonner nos efforts et les actions à mettre en place sur le territoire. Aussi, pour garantir cette cohérence et concrétiser nos engagements, il nous a paru essentiel élaborer une charte paysagère afin de partager les objectifs et identifier les actions de préservation et mise en valeur de ce patrimoine.

Ces quelques pages déclinent succinctement les caractéristiques notables et enjeux du territoire, ainsi que les principes retenus pour entretenir et valoriser ce patrimoine qui ont par ailleurs conduit à l'identification d'une cinquantaine d'actions et projets sur le territoire à mettre en œuvre à plus ou moins long terme. (cf document « charte paysagère - les projets »). Notre démarche empreinte de souplesse et de conciliation contribuera à l'attractivité et au développement de notre agglomération.

Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon,
Président du Comité de pilotage
« Charte paysagère »

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président du Grand Besançon



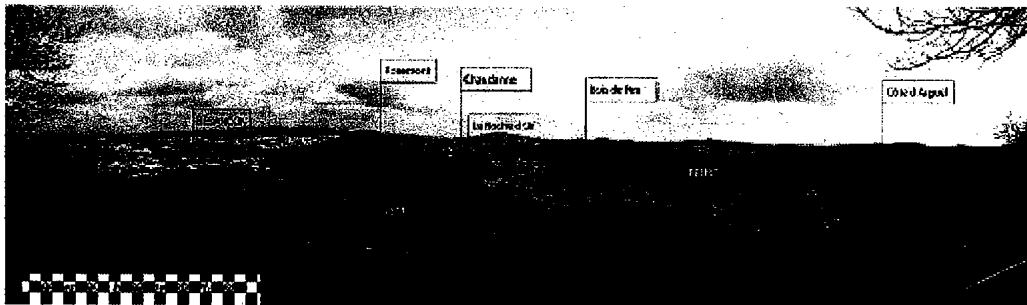
LES SPECIFICITES PAYSAGERES LOCALES

« Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations »

Convention européenne des paysages - 2006

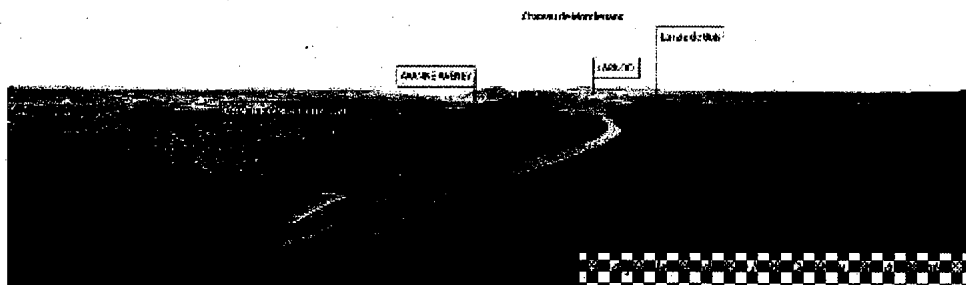
Les divers secteurs de ce territoire ont en commun plusieurs éléments constitutifs du paysage qui participent à une lecture homogène du site :

➤ DES REBONDISSEMENTS VISUELS DE COLLINES EN COLLINES DE POINTS HAUTS EN BELVEDERES



La découverte progressive du site par des « enjambées » visuelles successives à partir des hauteurs, permet une compréhension panoramique et spatiale du territoire. Cette caractéristique originale, souvent appuyée par la présence d'un patrimoine bâti, est l'un des atouts essentiels du site.

Les perspectives visuelles lointaines, les successions de collines en « enfilade », donnent une profondeur particulière aux panoramas et laissent deviner le parcours sinueux du Doubs. L'aspect boisé des hauteurs contraste avec l'occupation urbaine ou agricole des points les plus bas.



**UNE TOPOGRAPHIE PARTICULIERE
PROPRE A L'AMENAGEMENT DES
SOMMETS DES COLLINES**

Le relief est un élément caractéristique du territoire, reconnaissable par une vallée encaissée, des sommets en belvédères et modelé par une géologie spécifique. Par soulèvement et compression des Alpes, le massif du Jura s'est constitué. Le « faisceau bisontin » qui en fait partie, révèle une succession d'anticlinaux et de synclinaux avec un système de failles et de chevauchements typiques.

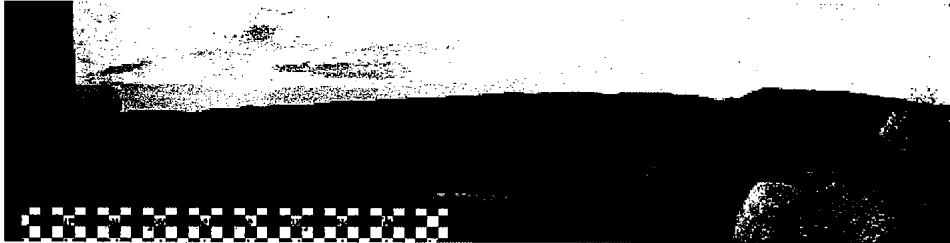
Cette topographie singulière, doublée d'une situation géographique particulière au cœur de l'Europe, a notamment contribué à une occupation humaine basée sur une vision stratégique et militaire du territoire. Aujourd'hui encore, les empreintes laissées par les remparts, belvédères, châteaux et fortifications s'inscrivent fortement dans ce paysage et contribuent largement à la richesse du patrimoine paysager et architectural.

L'inscription du patrimoine Vauban, fortement mis en valeur par le site des collines, au patrimoine mondial de l'UNESCO constitue une reconnaissance forte de cette richesse patrimoniale.

La citadelle vue depuis Bregille



➤ **LA RIVIÈRE : ÉLÉMENT STRUCTURANT ET « FIL CONDUCTEUR »**



Le Doubs est l'élément linéaire créant le lien entre les différentes entités de ce territoire.

La rivière est elle-même à l'origine de la formation géomorphologique du site, ainsi qu'à l'implantation humaine et au développement urbain et industriel. Le caractère « naturel » et sinueux du fond de vallée, contribue à l'aspect pittoresque du site.



La boucle du Doubs à Avonne-Aronney

Les méandres ondulants du Doubs laissent souvent entrevoir l'eau. Que ce soit d'un point haut ou en fond de vallée, cette vision est toujours un événement car l'élément liquide apporte une « atmosphère » particulière, générant des ambiances spécifiques, synonymes de détente et d'agrément.



La site de la Rhodâie avec le Doubs en entrée de ville de Besançon

Elle contribue aussi largement à la qualité écologique du site (cours d'eau, ripisylve...). On retrouve par ailleurs une diversité d'habitats remarquables et une trame verte intéressante sur les collines (pelouses sèches, forêt de pente, falaises).

Vue sur le Doubs sinueux long du Bois Rapin à Rancency



➤ **DES COLLINES AUX COTEAUX BOISÉS,
UN FONDS DE VALLÉE URBAIN ET AGRICOLE**

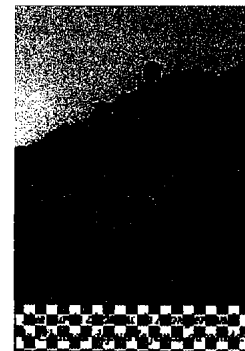
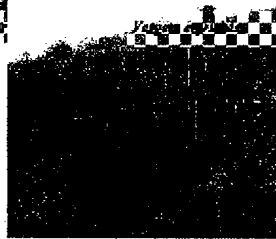
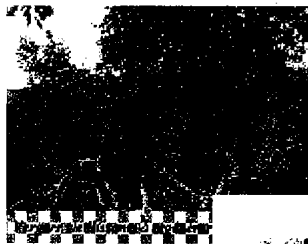
Le contraste entre les hauteurs des collines boisées et le fond de vallée occupé par l'urbanisation et l'agriculture est l'une des caractéristiques principales du site.

L'occupation des sols s'est faite par strates : l'urbanisation s'est historiquement développée dans le fond de la vallée, les boisements ont colonisé les hauteurs et les pentes.

A l'interface de ces deux structures paysagères, les franges sont particulièrement sensibles. Autrefois vergers ou prés, lieu d'intérêt social et économique, ces lisières sont aujourd'hui souvent des espaces en friches qu'il faut traiter.



Les coteaux boisés s'imposent quasiment partout comme un arrière-plan verdoyant et « naturel » depuis le fond de vallée. C'est un élément structurant et identitaire pour l'ensemble du site.



Les « plaines agricoles » qui longe le Doubs à Cholessais se voient depuis la route de La Motte



LES ENJEUX DU PAYSAGE

*« ... le paysage participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et il constitue une ressource favorable à l'activité économique, dont une protection, une gestion et un aménagement appropriés peuvent contribuer à la création d'emplois.
... le paysage constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social et sa protection, sa gestion et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun... »*

Convention européenne des paysages - 2006



Le paysage est le témoin, en tant que résultat et reconnaissance des occupations successives du territoire.

Il est source de création et d'expression : lieu de mémoire, emblématique pour tous ou unique pour une communauté sans qu'il soit nécessairement exceptionnel.



Le paysage est fragile

- Il peut évoluer sensiblement en fonction des choix individuels ou collectifs.
- A la différence des sites emblématiques qui peuvent avoir un statut d'espace à protéger par la présence d'un patrimoine séculaire ou de composantes naturelles fortes, les paysages quotidiens peuvent être plus facilement fragilisés et méritent une attention particulière.
- L'uniformisation des paysages quotidiens peut avoir des conséquences néfastes dans l'identification et l'appartenance des habitants et de fait dans le souci qu'ils ont de préserver ce patrimoine.



Le paysage est d'intérêt public, de responsabilité individuelle et collective.

Au-delà des protections réglementaires, la **charte paysagère** vise à sensibiliser, montrer, engager des actions participatives qui ont du sens pour les habitants...

Afin que le paysage soit reconnu comme un patrimoine commun, qui mérite d'être protégé, valorisé et développé.

LES OBJECTIFS DE LA CHARTE



Si le site des collines de la vallée du Doubs ne semble pas aujourd'hui menacé dans sa cohésion et sa lecture, il n'en demeure pas moins que l'on perçoit de sensibles évolutions des paysages.

Il ne s'agit pas de figer un paysage tel un « décor » immuable, mais bien au contraire, d'intégrer les éléments nécessaires aux évolutions de notre société dans un souci de respect paysager et de maintien d'une cohérence globale du site.

Les villages de la vallée et des collines ont vocation à se développer en préservant le patrimoine paysager : il est même fondamental de favoriser de nouveaux projets (touristique, de loisirs, de valorisation du patrimoine historique : les forts, notamment...) et d'accueillir de nouvelles populations pour renforcer le dynamisme du secteur.

LA MISE EN ŒUVRE

La préservation du patrimoine paysager des collines passe par la mise en cohérence de plusieurs outils et démarches intervenant à des échelles et dans des délais différents :

- **au niveau réglementaire, en identifiant dans les documents d'urbanisme :**
 - les protections et servitudes de l'Etat,
 - les secteurs des collines classés non-urbanisables par le SCOT* de l'agglomération bisontine,
 - les politiques communales pertinentes pour le territoire (AVAP** par exemple).

- **au niveau des politiques et des projets :**
 - en identifiant des sites à restaurer en priorité,
 - en installant des activités adaptées (vergers, pâturage...) avec les propriétaires sur des espaces structurants pour le paysage,
 - en développant une politique d'accompagnement des porteurs de projets assurée par des professionnels compétents, spécialistes des interventions sur le paysage,
 - en s'inscrivant en cohérence avec les politiques de gestion du massif forestier (favoriser une gestion durable, pérenniser les essences locales), et de la rivière (maintenir la qualité de l'eau et mettre le Doubs en valeur au niveau touristique et de loisir),
 - en mettant en cohérence les actions complémentaires au service du paysage : restauration du patrimoine (forts, belvédères...), mise en place d'activités économiques agricoles et de pâturage (en lien avec SAUGE*** notamment), d'un réseau de sentiers pédestres et VTT sur les collines, d'une signalétique adaptée de lecture du paysage et d'informations touristiques...etc,
 - en sensibilisant le public et les acteurs du territoire à l'importance des paysages, à la bonne gestion des espaces naturels et de la mise en valeur du patrimoine paysager (par des démarches participatives).

* SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration

** AVAP : Atrio de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (anciennement ZPPAUP)

*** SAUGE : politique du Grand Besançon de « Solidarités Agricoles et Urbaines pour des Croisements Économiques, environnementaux »

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE



Convaincues de la nécessité de porter une attention particulière aux espaces naturels de ce territoire d'une valeur paysagère indéniable,

Soucieuses de développer et aménager le territoire dans le respect de l'environnement afin d'accueillir les activités satisfaisant les besoins de ses habitants,

Les communes signataires de la charte s'engagent à porter et/ou soutenir

- des activités agricoles et de pâturage, de vergers ou de jardins (et autres..) afin de lutter contre l'enfrichement et la fermeture des paysages, ou la perte de diversité écologiques,
- des projets de valorisation du patrimoine naturel et culturel et de développement de nouvelles activités paisibles de loisirs et de tourisme afin de maintenir le dynamisme nécessaire au développement de la vallée,
- des mesures en faveur de la qualité paysagère et la sauvegarde des espaces naturels et patrimoniaux au sein de leur document d'urbanisme afin de développer un cadre de vie de qualité.
- En plus de l'intervention dans les domaines précités, la Ville de Besançon, de par son expérience :
 - apporte ses connaissances et son expertise dans le domaine,
 - et valorise son action dans ce projet.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à

- animer, coordonner et évaluer la démarche,
- accompagner toutes les communes signataires dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions aux côtés des partenaires techniques que sont l'AudaB et le CAUE,
 - techniquement, dans la conception et mise en œuvre des projets,
 - financièrement, en soutien auprès des communes et des associations par le biais notamment du fonds « Centres de village », ou autre.

LE PILOTAGE

Le pilotage de la charte paysagère est assuré par la tenue régulière :

- d'un comité technique animé par les services du Grand Besançon ; il est composé des communes signataires le souhaitant, des services de l'Etat (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction Régionale des Affaires Culturelles) de la Ville de Besançon, de l'AudaB du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et de tout organisme sollicité pour ses compétences spécifiques. Il a vocation à faire le point sur l'état d'avancement des projets et peut identifier des sites nouveaux sur lesquels une intervention s'avère pertinente.
- d'un comité de pilotage présidé par le président du Grand Besançon, il est composé des communes signataires de la charte. Sur la base du bilan de l'état d'avancement des projets, il entérine les propositions du comité technique.



**Le Maire d'Arguel,
André AVIS**

**Le Maire d'Avanne-Aveney
Jean-Pierre TAILLARD**

**L'Adjointe aux Espaces verts
de la Ville de Besançon
Françoise PRESSE**

**Le Maire de Beure,
Philippe CHANEY**

**Le Maire de Boussières,
Bertrand ASTRIC**

**Le Maire de Busy
Alain FELICE**

**Le Maire de Chalèze,
Christophe CURTY**

**Le Maire de Chalezeuil,
Raymond REYLE**

**Le Maire de Fontain
Jean-Pierre DILLSCHNEIDER**

**Le Maire de Larnód,
Gisèle ARDIET**

**Le Maire de Montfaucon,
Pierre CONTOZ**

**Le Maire de Montferrand-le
Château,
Pascal DUCHEZEAU**

**Le Maire de Morre,
Jean-Michel CAYUELA**

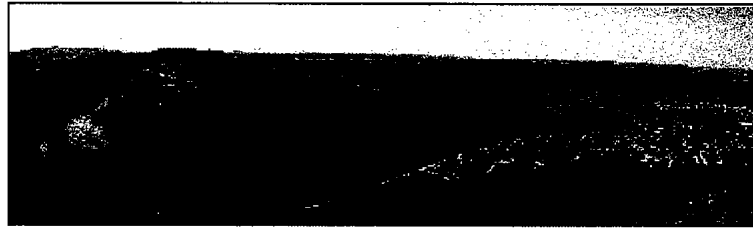
**Le Maire de Rancenay,
Pierre FIGUET**

**Le Maire de Thoraise,
Serge TORTEAU**

**Le Maire de Vorge-les-Pins,
Charles BATISTE**

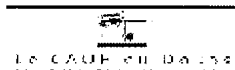
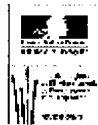
**Le Président du Grand
Besançon
Jean-Louis FOUSSERET**

Fait à le



Ce document a été élaboré avec le concours de

Ville de
Besançon





**Convention Cadre triennale
Entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et
le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Doubs
2012-2015**

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977

« Le Maître d'ouvrage est la personne (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985

Considérant que :

Le conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.), association à but non lucratif créé par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général du Doubs en 1993, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'ouvrage ;

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtrises d'œuvre ;

Entre :

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en cette qualité,
D'une part,

Et :

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Doubs, représentés par son Président, Monsieur Gérard GALLIOT, agissant en cette qualité,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon dans le cadre d'une démarche partenariale ayant pour vocation l'élaboration et la mise en œuvre d'actions issues des objectifs de la Charte paysagère des Collines de la Vallée du Doubs.

Article 2 - Contenu de la mission d'accompagnement

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'Environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977.

À ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Cette mission d'accompagnement se décompose en 3 volets. Chaque année, un avenant à la présente convention établi entre la communauté d'agglomération et le CAUE du Doubs, précisera le détail des actions à mener pour l'année, actions découlant de la mission générale décrite ci-après.

Premier volet : appui à la Communauté d'agglomération

Le CAUE apportera son appui technique à la Communauté d'agglomération, à travers :

- la participation aux comités techniques et aux groupes de travail en lien avec la charte paysagère,
- l'apport documentaire et méthodologique dans le cadre d'une réflexion globale sur les collines du Grand Besançon,
- l'animation et la sensibilisation au paysage des membres du comité technique et du comité de pilotage,
- la recherche de financements possibles permettant la concrétisation des actions de la Charte.

Ce travail devra permettre une cohérence d'ensemble entre toutes les actions programmées ou/et réalisées.

→ *Temps de travail annuel prévu pour cette mission : 5 jours.*

→ *Indicateurs de suivi : nombre de réunions effectuées.*

Deuxième volet : sensibilisation, animation globale, cohérence d'ensemble

Le CAUE assumera un rôle d'animation et de sensibilisation auprès du grand public et/ou des acteurs concernés par la mise en œuvre de la charte.

Ce travail pourra se faire soit par thème, soit par secteur.

Cette sensibilisation passera par la tenue d'événements tels que : lecture de paysage, atelier paysage, travail de sensibilisation avec les enfants, expositions, visites de sites exemplaires...

→ *Temps de travail annuel prévu pour cette mission : 5 jours.*

→ *Indicateurs de suivi : liste des animations réalisées, nombre de participants par animation, revue de presse.*

Troisième mission : accompagnement technique des communes signataires

Conformément aux besoins exprimés par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon, le CAUE apportera son appui technique aux communes signataires de la Charte, dans le cadre de la mise en place opérationnelle des actions paysagères intitulées « gestion des espaces naturels » et « valorisation patrimoniale ».

Trois actions communales seront menées par an.

Pour l'année 2011-2012, trois actions sont déjà programmées :

- *Parc agricole, commune de Chalezeule*
- *Chamuse, commune de Besançon*
- *Route de Velotte, commune d'Avanne Aveney*

La mission se déroulera au niveau de chaque site concerné de la façon suivante :

- diagnostic paysager du site : recherches d'informations, rencontre des acteurs,
- esquisse des aménagements paysagers possibles et intentions sommaires,
- définition du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études (suivant les projets et si nécessaire),
- interface entre les bureaux d'études et la(les) commune(s), maître d'ouvrage,
- animation de réunions de sensibilisation (habitants et/ou propriétaires, élus, acteurs socio-économiques) en vue de la réalisation du projet.

Chaque commune fera l'objet d'une convention spécifique.

→ Temps de travail annuel prévu pour cette mission : 15 jours par commune.

→ Indicateurs de suivi : convention d'étude, rapports d'études présentés, état d'avancement des projets communaux en fin d'année.

Article 3 - Moyens

Apport du CAUE : le CAUE apporte le savoir faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil, et notamment la mise à disposition de deux architectes paysagistes.

Apport de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon : la CAGB mettra à la disposition du CAUE tous documents ou éléments de connaissance ou compétences internes lui permettant d'exercer au mieux sa mission.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans s'étendant sur les années 2012, 2013 et 2014.

À l'échéance de cette période, et en fonction des actions définies comme prioritaires, cette durée pourra être reportée par un avenant.

Article 5 - Montant de la subvention

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe Départementale CAUE (TDCAUE), les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.

Dans le cadre du travail partenarial engagé entre la CAGB, les communes sur la charte paysagère, le CAUE contribuera à la réflexion selon les missions définies précédemment. Le temps consacré à ces missions est estimé annuellement à :

- 10 jours pour les missions 1 et 2, soit un montant forfaitaire de 2 500 €,
- 15 jours par commune pour la mission 3, soit un montant forfaitaire de 3 750 € par commune.

Ces subventions seront précisées chaque année par un avenant à la présente convention qui détaillera les missions réelles du CAUE.

Cette participation volontaire et forfaitaire sera versée par la Communauté d'agglomération, correspondant à 70 % du coût estimé pour la mission complète

Le versement sera effectué sous la forme d'un « DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE » selon les modalités suivantes : 25 % à la signature de chaque avenant annuel et le solde en fin d'année selon le nombre d'actions conduites.

Article 6 - Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement se situe hors du champ concurrentiel.

Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la Communauté d'agglomération n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 7 - Obligation de discrétion

Le titulaire du présent contrat se reconnaît tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, les informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 8 - Propriété des documents

La Communauté d'agglomération comme le CAUE, propriétaires des documents, pourront les utiliser à des fins pédagogiques.

Article 9 - Résiliation

Si, pour une cause majeure, le titulaire du présent contrat se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui a été confiée, ce contrat pourra être résilié de plein droit sur demande formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....

Pour le CAUE du Doubs,
Le Président,

Gérard GALLIOT

Pour la Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET